

## ARRÊTÉ N° 2024-1603

### POLICE MUNICIPALE

#### OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Madame CHAUVIN Marie, Présidente de l'association « LES PLANCHES DU RIRE », à Saint-Cyr-sur-Loire.

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

Madame CHAUVIN Marie, Présidente de l'association « LES PLANCHES DU RIRE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

Du **samedi 9 novembre 2024 de 18 heures à 2 heures 00**,

à l'occasion de la représentation de la pièce de théâtre « Pour combien tu m'aimes ? ».

Ce débit de boissons sera installé Salle Rabelais.

#### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

#### **Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

24 OCT. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD